Département de l'ESSONNE



Chemin d'Orveau 91820 VAYRES SUR ESSONNE

VAYRES ESSONNE

> Téléphone: 01 64 57 90 19 Télécopie: 01 64 57 85 59

Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 11 2022

<u>Présents</u>: BOITON Jocelyne, ARNOULT-FRANKE Béatrice, CHAILLOUX Jean-Marc, DURAND Stéphane, GRARD Jean-Claude, MAILLARD Patrick, SAROTTE Christine, SIROT Philippe, TERDIEU Jean-Paul, TEYSSEYRE Dominique.

Absents excusés : - SERRANO Liliane a donné procuration à TEYSSEYRE Dominique

BARBOT Jacques a donné procuration à Patrick MAILLARD

HEYMANN Yoann absent a donné procuration à DURAND Stéphane
 HEBERT Gwenaëlle absente a donné pouvoir à BOITON Jocelyne

SGUARIO Laura absente excusée.

Absents:

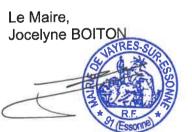
Modalité de vote : Scrutin ordinaire.

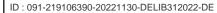
Président de séance : BOITON Jocelyne Secrétaire de séance : DURAND Stéphane

	Ordre du jour	Résultat du vote
1°	Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 août 2022 Décision d'approbation du procès-verbal de la réunion du 28 août 2022	Approuvé à l'unanimité
2°	Compte-rendu des décisions du Maire	Prend acte
3°	Motion de soutien à l'AMF concernant les finances locales La commune de Vayres-sur-Essonne soutient les positions de l'Association de Maires de France concernant les finances locales.	Délibération n° 31-2022 Adopté à l'unanimité
4°	Achat des parcelles AH 111, AH 113, AH 120, AH 127, AH 129 après appel à candidature auprès de la SAFER En avril dernier la SAFER présentait un appel à candidature sur un bien composé d'un ensemble de 1216 parcelles réparties sur 12 communes, majoritairement constitué de bois et de taillis. La commune a été retenue attributaire à l'issue du comité technique de la SAFER du lot 26.	Délibération n° 32-2022 Adopté à l'unanimité

5°	Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de parcelles ENS Pour l'acquisition des parcelles AH 111-AH 113-AH 120-AH 127 et AH 129 classées ENS, la Commune a la possibilité de solliciter une aide financière départementale à l'acquisition foncière d'espaces naturels à hauteur de 50% du montant estimé	Délibération n° 33-2022 Adopté à l'unanimité
6°	Avance de crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2023 Une avance de crédits sur investissement (25% du budget 2022 hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) peut être libérée avant le vote du budget annuel, soit un total de 63 783.07 €.	Délibération n° 34-2022 Adopté à l'unanimité
7°	Désignation de 2 agents recenseurs et rémunération Désignation de deux agents pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023	Délibération n° 35-2022 Adopté à l'unanimité
8°	Révision des délégations du Conseil Municipal au Maire Ajout de la délégation n°26 à la liste des délégations du Conseil Municipal au Maire dans la limite de 90 000€.	Délibération n° 36-2022 Adopté à l'unanimité
9°	Ajout d'un tarif de location de la salle Cardon en demi-journée	Délibération n° 37-2022 Adopté à l'unanimité
10°	Questions diverses : Rappel agenda : 2-3 décembre : Téléthon 11 décembre : Repas des anciens	

Date d'affichage	0 1 DEC. 2022
Date de fin d'affichage	
Date de publication	0 1 DEC. 2022







REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

31-2022

Nombre de m	nembres	
En exercice	15	
Présents	10	
Votants	14	
Absents	5	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice sauf:

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. HEYMANN Yoann absent ayant donné pourvoir à M. DURAND Stéphane
- Mme HEBERT Gwénaëlle absente ayant donné pouvoir à Mme BOITON Jocelyne
- -Mme SGUARIO Laura absente excusée.

Date de convocation :

21/11/2022

Affichage: 21/11/2022

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DURAND Stéphane

Motion de soutien à <u>l'AMF</u> concernant les finances locales

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de

l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste av même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022 sté au Publié le

ID: 091-219106390-20221130-DELIB312022-DE

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Vayres-sur-Essonne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Vayres-sur-Essonne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Vayres-sur-Essonne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Vayres-sur-Essonne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Conseil municipal de Vayres-sur-Essonne après en avoir délibéré à l'unanimité décide de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

 Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables. Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très dé publié le sans pénalités financières des d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très de

Envoyé en préfecture le 01/12/2022 Reçu en préfecture le 01/12/2022 Publié le S

ID: 091-219106390-20221130-DELIB312022-DE

 Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture Et publication ou notification

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID: 091-219106390-20221130-DELIB312022-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

32-2022

Nombre de m	Nombre de membres	
En exercice	15	
Présents	10	
Votants	14	
Absents	5	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice sauf:

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. HEYMANN Yoann absent ayant donné pourvoir à M. DURAND Stéphane
- Mme HEBERT Gwénaëlle absente ayant donné pouvoir à Mme BOITON Jocelyne
- -Mme SGUARIO Laura absente excusée.

Date de convocation : 21/11/2022

Affichage: 21/11/2022

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DURAND Stéphane

Achat des parcelles AH 111, AH 113, AH 120, AH 127 et AH 129 auprès de la SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu les articles L1431-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER IDF,

Vu l'avis favorable des Commissaires de Gouvernement de la SAFER IDF valant notamment avis des Domaines,

Considérant que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme,

Attendu que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de l'ensemble foncier susvisé,

Attendu que cette vente état de nature à porter atteinte aux qualité environnementales du site dans lequel elle s'inscrit, la commune de Vayres-sur-Essonne a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Vu la demande de préfinancement d'un montant de 2 475€ (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat commune/SAFER.

Le Conseil Municipal après en avoir à l'unanimité, décide :

• d'acquérir de la SAFER IDF les parcelles du lot 26 (AH 111-AH 113-AH 120-AH 127 et AH 129) d'une surface totale de 49a et 23ca sises lieu-dit « Le Froid Cul » pour le montant de 2 475€ (deux mille quatre cent soixante-quinze euros) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dûs lors de l'acquisition,

autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles,

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

donne tous pouvoir à Mme le Maire et ses adjoints po

décide que la commune de Vayres-sur-Essonne s'engage à prendre en charge
 l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture Et publication ou notification

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles





VAYRES ESSONNE

REPUBLIQUE FRANC DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

33-2022

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Absents	5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice sauf:

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. HEYMANN Yoann absent ayant donné pourvoir à M. DURAND Stéphane
- Mme HEBERT Gwénaëlle absente ayant donné pouvoir à Mme BOITON Jocelyne
- -Mme SGUARIO Laura absente excusée.

Date de convocation : 21/11/2022

Affichage : 21/11/2022

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. DURAND Stéphane

<u>Demande de Subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition des parcelles classées ENS n°AH 111, AH 113, AH 120, AH 127 et AH 129 et AB 5, Al 119, Al 153, Al 166, Al 423, Al 433, Al 434 et Al 436.</u>

Vu la délibération du Conseil Départemental n°3 du rapport 92-3-17 du 25 juin 1992 portant création de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Vayres-sur-Essonne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner au profit de la commune, reçue au Conseil Départemental le 27 octobre 2022, adressée par Jean-Baptiste SCHWEIGER de la Direction de l'Action, en vue de la cession des parcelles appartenant à la SAFER, cadastrées AH 111, AH 113, AH 120, AH 127 et AH 129 classée en ENS, d'une superficie totale 49 ares et 23 centiares.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue au Conseil Départemental le 27 octobre 2022, adressée par Jean-Baptiste SCHWEIGER de la Direction de l'Action, en vue de la cession des parcelles appartenant à la SAFER, cadastrées AB 5, Al 119, Al 153, Al 166, Al 423, Al 433, Al 434 et Al 436 classées en ENS, et les parcelles ZD 37, ZD 50 et ZD 52 de l'appel à candidature de la SAFER d'une superficie totale 1 hectare, 89 ares et 94 centiares.

Considérant que le Département nous transmis les DIA afférentes par courrier du 10 novembre 2022 afin de respecter les dispositions législatives en vigueur,

Considérant que le Département nous a indiqué par courrier du 10 novembre 2022 ne pas souhaiter exercer son droit de préemption,

Considérant que la commune aura la possibilité d'exercer son droit de préemption du 26 décembre 2022 au 26 janvier 2023 pour les parcelles AB 5, Al 153, Al 119, Al 166, Al 436, Al 423, Al 433 et Al 434, ZD 37, ZD 50 et ZD 52,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière départementale à l'acquisition foncière d'espaces naturels à hauteur de 50% du montant estimé sur les parcelles ENS,

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID: 091-219106390-20221125-DELIB332022-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant estimé des parcelles AH 111, AH 113, AH 120, AH 127 et AH 129 d'une surface de 49a 23ca au prix de 0.50€/m² soit 2 475 € en cours d'acquisition et autorise le Maire à signer les conventions s'y afférant.

Et décide d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant estimé des parcelles AB 5, Al 119, Al 153, Al 166, Al 185, Al 436, Al 423, Al 433 et Al 434 d'une surface de 1ha 04a 73 ca au prorata du prix de la DIA à 6 031.68€ donc 0.32€/m² soit un montant de 3 351€ qui seront préemptées entre le 26 décembre 2022 et le 26 janvier 2023 et autorise le Maire à signer les conventions s'y afférant.

Qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération.

Que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture le Et publication ou notification le

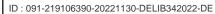


- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Recu en préfecture le 01/12/2022

Publié le





REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

34-2022

Nombre de m	Nombre de membres	
En exercice	15	
Présents	10	
Votants	14	
Absents	5	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice sauf:

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. HEYMANN Yoann absent ayant donné pourvoir à M. DURAND Stéphane
- Mme HEBERT Gwénaëlle absente ayant donné pouvoir à Mme BOITON Jocelyne
- -Mme SGUARIO Laura absente excusée.

Date de convocation ?

21/11/2022

Affichage: 21/11/2022

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DURAND Stéphane

Avance de crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Vu les éventuels besoins de la commune pour entreprendre des travaux d'investissement sans retard,

Une avance de crédits sur investissement (25% du budget 2022 hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) peut être libérée avant le vote du budget annuel.

II s'agit de 25% sur un montant total de 255 132.30 €, soit 63 783.07 €.

La répartition serait de :

- chapitre 21: article 2111

: 8 000.00 €,

article 21538 : 50 000.00 €,

article 21578 : 5 783.07 €.

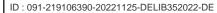
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver une avance de crédit sur le budget investissement 2023 à hauteur de 25% maximum du budget 2022 (hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) soit un total de 63 783.07 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture Et publication ou notification

Le Maire, Jocelyne BOITOI

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles





REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

35-2022

En exercice 15
Présents 10
Votants 14
Absents 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice sauf:

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. HEYMANN Yoann absent ayant donné pourvoir à M. DURAND Stéphane
- Mme HEBERT Gwénaëlle absente ayant donné pouvoir à Mme BOITON Jocelyne
- -Mme SGUARIO Laura absente excusée.

Date de convocation : 21/11/2022

Affichage: 21/11/2022

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. DURAND Stéphane

Nomination des agents recenseurs

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1719 euros pour 2023 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération brute de 800 euros.

Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Madame TEYSSEYRE, en tant qu'adjoint au Maire, exercera les fonctions de coordonnateur d'enquête gracieusement mais elle pourra bénéficier du remboursement de ses frais de mission conformément à l'article L 2123-18 du CGCT. Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le recrutement de 2 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture Et publication ou notification Le Maire, Jocelyne BOITON



- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles







REPUBLIQUE FRANQ DS 091-219106390-20221130-DELIB362022-DE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

36/2022

Nombre	de	membres

En exercice 15
Présents 10
Votants 14
Absents 5

Date de convocation :

21/11/2022

Affichage: 21/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice sauf:

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. HEYMANN Yoann absent ayant donné pourvoir à M. DURAND Stéphane
- Mme HEBERT Gwénaëlle absente ayant donné pouvoir à Mme BOITON Jocelyne
- -Mme SGUARIO Laura absente excusée.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DURAND Stéphane

Délégations du Conseil Municipal au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 et L2122-23 **VU** le Code des marchés publics,

Vu la délibération 10-2020 du 23 mai 2020 dans laquelle le Conseil Municipal avait donné au Maire les délégations de la n° 1 à 24 et la 29

CONSIDÉRANT qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui le nombre de délégations se portent à 31 et que Madame le Maire souhaiterait rajouter la délégation n°26 « Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Après avoir entendu le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents DÉCIDE de rajouter la délégation n°26 concernant les demandes de subventions aux délégations déjà données au maire, pour la durée de son mandat. Le Maire à donc les délégations du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant annuel de 500 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures

des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions m Reçu en préfecture le 01/12/2022 ICI 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des disposition spublié le même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en ID: 091-219106390-20221430-DELIB362022-DE prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil

municipal.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros);
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 500 000 € par année civile);
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux Reçu en préfecture le 01/12/2022 - 3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application publication de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'exercice de l'ex

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

ID: 091-219106390-20221130-DELIB362022-DE 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 90 000€, l'attribution de subventions;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture Et publication ou notification

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID: 091-219106390-20221130-DELIB362022-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE ID: 091-219106390-20221130-DELIB372022-DE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

37/2022

Nombre de membres 15 En exercice 10 Présents **Votants** 14 5 **Absents**

Date de convocation : 21/11/2022

Affichage: 21/11/2022 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. HEYMANN Yoann absent ayant donné pourvoir à M. DURAND Stéphane
- Mme HEBERT Gwénaëlle absente ayant donné pouvoir à Mme BOITON Jocelyne
- -Mme SGUARIO Laura absente excusée.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. DURAND Stéphane

Ajout d'un tarif de location de la Salle Cardon en demi-journée

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter des possibilités de location de la Salle Cardon pour les associations extérieures en demi-journée,

Pour la Régie Recettes RR22109 « divers et location de la Salle Cardon » instituée par arrêté n°44-2015 en date du 26/10/2015, les tarifs dits « fixes » encaissés sont les suivants :

1°) Salle Cardon:

	<u>Tarifs</u>
1 jour habitants de Vayres	300 €
1 jour habitants extérieurs	600 €
2 jours habitants de Vayres	450 €
2 jours habitants extérieurs	950 €
Associations locales (Vayroises)	Gratuit pour les animations
, , ,	ouvertes au public
Associations extérieures : 1/2 journée	250 €
Associations extérieures : 1 jour	400 €
Associations extérieures : 2 jours	800€
Réveillon habitants de Vayres	500 €
Réveillon habitants extérieurs	1 100 €
Salle de réunion n°1 : 3h00 de location	60 €
Salle de réunion n°1 : 1 jour de location	100 €
Expovente: 1 jour	550 €
Expovente : 2 jours	880€
Expovente : 3 jours (en fonction du calendrier)	1 100 €
Caution nettoyage	200€
Caution matériel	800 €

Madame le Maire rappelle les règles de gratuité, à savoir :

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID: 091-219106390-20221130-DELIB372022-DE

1 fois par an maxi pour:

- Les employés municipaux
- Les pompiers de Boutigny/Vayres
- Les associations pour un évènement non ouvert au public (repas des bénévoles par exemple)
- L'IMPRO (repas de fin d'année)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de créer un créneau de location en demijournée de la Salle Cardon pour les associations extérieures.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture Et publication ou notification



- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles